

Réponse à la consultation du Comité du label ISR

Mai 2023

Trusteam Finance, fait partie des premières sociétés de gestion de la Place à avoir fait labelliser ses fonds, d'abord par le label Novethic puis par le label gouvernemental. **Nous suivons et participons aux évolutions du label depuis toujours et sommes convaincus que les différentes modifications proposées par le Comité permettront de renforcer les exigences et les bonnes pratiques en matière de finance durable.**

Plusieurs points ont cependant retenu notre attention pour s'assurer de la bonne mise en place de ce nouveau référentiel.

- Tout d'abord, bien que cette proposition de référentiel renforce les exigences du label, il semble que certaines évolutions du marché soient laissées de côté. C'est le cas par exemple de **la finance à impact**. Il avait été évoqué l'idée d'ajouter une « brique » concernant l'investissement à impact. Celui-ci est en plein développement et malgré les travaux de Place engagés sur le sujet, il est encore peu encadré et peu homogène d'un acteur à l'autre. **Son intégration dans ce nouveau référentiel aurait permis aux investisseurs finaux une meilleure lisibilité et compréhension de la finance impact et une réduction de l'impact washing.** Par ailleurs, le regroupement des différents labels français existerait permettrait là aussi plus de lisibilité pour les investisseurs.
- Par ailleurs, **le fait de lier la réglementation européenne, notamment via l'utilisation des principales incidences négatives (PAI) à ce nouveau référentiel est un signal très positif.** Il est en effet indispensable que les fonds recevant le label ISR prennent en compte les risques ESG et PAI. Ceci étant, outre le taux de couverture encore faible de ces indicateurs, notamment dans un contexte où le calendrier d'entrée en vigueur de la CSRD est encore en mouvement, **la proposition de choisir les deux indicateurs de surperformance du fonds au sein des indicateurs des PAI nous semble trop restrictive.** En effet, au-delà de limiter les capacités d'innovations des sociétés de gestion et de renforcer la concentration des fonds sur une poignée d'indicateurs, cela pourrait également porter préjudice aux fonds thématiques. **Il pourrait être pertinent de proposer à la société de gestion de choisir un indicateur parmi les PAI et de garder la possibilité que le deuxième indicateur soit sélectionné hors PAI.** Il serait alors de la responsabilité de la société de gestion de démontrer la pertinence de ce choix quant à la stratégie de gestion du fonds.
- Le premier point du pilier II stipule que **les révisions des notations ESG doivent faire l'objet de révisions annuelles.** Il est important de noter que pour les sociétés de gestion réalisant ces analyses en interne grâce à une méthodologie « maison », cette fréquence sera difficile, voire impossible, à tenir. **Une révision à minima tous les trois ans nous semble plus pertinent et réaliste dans la pratique.** Les stratégies des émetteurs sont généralement mises en place pour une durée de trois ans ou plus, sauf changement de management, ou suite à une opération capitalistique par exemple. La révision de la notation ESG pourrait donc intervenir à cette périodicité, sauf événement majeur rencontré par l'émetteur.
- Concernant **la définition de l'univers d'investissement, ce nouveau référentiel souhaite être plus exigeant quant aux potentiels biais de l'univers d'investissement.** La méthodologie proposée, basée sur des critères géographiques, sectoriels et de

capitalisations, semble disproportionnée et peu adaptée aux réalités concrètes des sociétés de gestion. Une telle méthodologie, au-delà des coûts d'implémentation et de mise en place, pourraient entraîner d'autres biais, tels qu'une concentration trop importante sur certains secteurs ou mêmes certaines valeurs. **La démonstration de la pertinence de l'univers d'investissement utilisé devrait donc être laissée à la main de la société de gestion**, qui doit pouvoir justifier de ses choix, sans pour autant appliquer une méthodologie telle que celle-ci.

- Enfin, **la notion de « plan de transition »** est évoquée à de nombreuses reprises, pour des sujets de stratégie d'engagement, ou encore d'exclusions des émetteurs à fort enjeux climatiques. Mais cette notion de « plan de transition » n'est aujourd'hui pas clairement définie. Il n'existe aujourd'hui pas d'homogénéité dans la définition d'un plan de transition robuste. Il serait pertinent de donner plus de précisions sur les caractéristiques qu'un tel plan devrait remplir pour être considéré comme robuste. Pour ce faire, de nombreux standards internationaux existent déjà et leur utilisation permettrait également d'harmoniser cette notion au sein des différentes places financières mondiales. **Le référentiel fourni par The Institutional Investor Group for Climate Change (IIGCC) nous semble aujourd'hui le plus complet.**

Si nous souhaitons que le label ISR trouve une place de label exigeant et cohérent, il est important que ces différents points soient pris en compte, au risque que les intentions soient louables mais diluées dans une mise en place compliquée pour les sociétés de gestion.